

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 juin 2019

Le dix-neuf juin deux mille dix-neuf convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-six juin deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

FINANCES

- 01 – Contrat bourg-centres région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- 02 – Subventions exceptionnelles association « Sor Agout 15 »

INTERCOMMUNALITÉ

- 03 – Opposition transfert compétence eau potable à la Communauté de Communes Sor Agout
- 04 – Composition du Conseil Communautaire

URBANISME

- 05 – Modification et levée emplacements réservés
- 06 – Avis restructuration déchetterie Trifyl – Castres

MOTION

- 07 – Antenne téléphonie

DIVERS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

Présents : Mme DURA, Maire, MM. CHABBERT, SORIANO, AMALRIC, Mme DUCEN, Adjoints, Mmes BENAZET, BONAVENTURE, MARTY, FABRES, MM. DELSALLE, THOMAS, ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES.

Absents excusés : M. CAUQUIL (pouvoir à Mme DURA), Mme MALBREL (pouvoir à Mme DUCEN), M. BELLES (pouvoir à M. SORIANO), Mme ESTEVE (pouvoir à Mme BENAZET), Mme ORLANDINI (pouvoir à M. PERES), M. CLUZEL (pouvoir à M. AMALRIC), Mme SERENI, M. PATRICE.

Secrétaire de séance : M. Frédéric CHABBERT

OBJET : CONTRAT BOURG-CENTRES REGION OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE

Madame le Maire indique que le 16 décembre 2016, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a adopté les principes directeurs d'une nouvelle politique régionale en faveur des Bourg-Centres.

26 juin 2019

(suite 1)

Il s'agit pour la Région, par le biais de futurs contrats pluriannuels « Bourg- Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », d'accompagner les communes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement.

Le dispositif « bourg centres » repose sur la conclusion d'un contrat de partenariat entre la Région et les acteurs du territoire, au premier rang desquels les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Ces contrats permettent de mobiliser de manière transversale des financements régionaux dans des domaines divers, tels que notamment la qualification du cadre de vie, l'habitat, l'offre de services à la population ou la mobilité.

Le projet de contrat Bourg Centre Occitanie proposé à votre approbation a ainsi pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Tarn, la commune de Saïx, la Communauté de Communes Sor et Agout et le PETR Pays de Cocagne

Le projet de contrat est structuré de la manière suivante :

- Une présentation du contexte et des enjeux avec, notamment, une synthèse du diagnostic ayant permis de cibler les principaux enjeux ;
- Une présentation de la stratégie de développement et de valorisation découlant de ce diagnostic;
- La déclinaison en actions de cette stratégie synthétisée par le tableau suivant :

- <i>Axe stratégique 1. : Renforcer l'attractivité du bourg en requalifiant les espaces publics et en recréant du lien social</i>	
<i>Action 1 :</i> <i>Proposer une offre de commerces et de services adaptés</i>	<i>Projets envisagés :</i> <i>1.1.1. Construire un bâtiment intégrant un commerce de proximité alimentaire, un snack-bar et des toilettes publiques ;</i> <i>1.1.2. Intégrer le bâtiment par la végétalisation ;</i> <i>1.2.3. Requalification des espaces publics.</i>
<i>Action 2 :</i> <i>Agrémenter les espaces conviviaux</i>	<i>Projets envisagés :</i> <i>1.2.1. Aménager des espaces libres, ouverts et paysagers ;</i> <i>1.2.2. Valoriser les espaces publics par un mobilier urbain de qualité ;</i> <i>1.2.3. Organiser les stationnements le long des principales artères de la commune en intégrant des places PMR.</i>

Axe stratégique 2. : Rénover et valoriser l'habitat	
Action 1 : <i>Rénover et valoriser l'habitat pour lutter contre la vacance, densifier la population et changer l'image des bourgs-centres</i>	Projets envisagés : 2.1.1. Mise en place d'une OPAH ; 2.1.2. Opération façade liée à l'OPAH.
Action 2 : <i>Répondre et anticiper les besoins capacitaires des réseaux</i>	Projets envisagés : 2.2.1. Reprendre le réseau des télécommunications et préparer l'arrivée de la fibre ; 2.2.2. Améliorer et effacer le réseau d'électricité basse tension ; 2.2.3. Proposer un éclairage public qualitatif et sécurisant.
Axe stratégique 3. : Favoriser les liaisons douces et valoriser le patrimoine naturel	
Action 1 : <i>Compléter l'offre en mobilité douce et sécuriser la traversée du bourg</i>	Projets envisagés : 3.1.1. Reprendre les principales voies de circulation pour en améliorer la sécurité ; 3.1.2. Encourager les mobilités actives.
Action 2 : <i>Ouvrir le bourg sur le patrimoine naturel de la commune</i>	Projets envisagés : 3.2.1. Aménager un « balcon » sur la ripisylve de l'Agout.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le contrat bourg centre de notre commune et de l'autoriser à signer tous les documents y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :
(5 abstentions : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD,
M. DEFOULOUNOUX et M. PERES)

- **APPROUVE** le contrat bourg centre de la commune de Saïx dans le programme régional en faveur des bourg-centres,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.

26 juin 2019

(suite 3)

M. Armengaud indique qu'il s'est exprimé sur ce sujet en conseil communautaire et que le Conseil Communautaire a voté « Pour » à l'unanimité pour l'ensemble des 3 contrats Bourgs-Centres pour lesquels il était partenaire.

Il précise toutefois qu'au niveau local, la liste d'opposition et lui-même continuent à s'abstenir sur ce projet, parce que celui-ci traîne en longueur, mais que dans le cadre de la communauté de communes il a bien soutenu la signature des 3 contrats.

Mme le Maire indique à M. Armengaud que cette différence de vote entre la communauté de communes et la commune est un peu contradictoire.

M. Perès indique qu'il faut différencier le projet, pour lequel ils ne sont pas opposés, car il est effectivement nécessaire de réaménager le centre-ville, mais qu'ils s'opposent au mode d'organisation, de mise en œuvre de ce projet qui n'est pas structuré et très long.

Il précise que la signature d'un contrat Bourg-centre ne veut pas dire qu'il s'agit d'un contrat pour aménager autour de la mairie, et qu'il faut bien distinguer le centre bourg et le Bourg-centre qui est reconnu comme une commune centralisatrice par rapport aux autres communes autour.

M. Defoulounoux demande s'il est nécessaire de faire un balcon sur l'Agout, car il lui semble que le projet avait été abandonné.

Mme le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un balcon mais d'un parapet transparent, il s'agit d'une plus-value pour le village.

M. Defoulounoux fait remarquer le coût à priori élevé de cette plus-value.

M. Perès remarque qu'il aurait été mieux de réaliser ce balcon à côté de la MJC

Mme le Maire précise que cet aménagement n'est pas réalisé uniquement pour les piétons, mais aussi pour ceux qui passent en voiture.

Mme Ducen indique que ce balcon fait partie de l'amélioration générale du centre-ville et qu'il reste important de ne pas négliger l'esthétique de l'ensemble. Elle précise qu'un travail sera aussi mené autour de la MJC.

M. Thomas s'étonne que l'activité culturelle ne soit pas plus développée dans le diagnostic.

Mme le Maire indique qu'il est fait état de celle-ci dans le document, mais que toutefois l'objectif du contrat n'était pas de faire un diagnostic exhaustif. L'objet du contrat est l'aménagement du centre bourg.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2019-024 A en date du 11 avril 2019 portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations du territoire pour l'année 2019 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que l'enveloppe restant à affecter soit utilisée pour les subventions suivantes :

Montant de l'enveloppe restant à affecter	5 050,00 €
101 – Rugby Sor Agout 15	2 000,00 €
Reste non attribué	3 050,00 €

26 juin 2019

(suite 4)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE** le versement de cette subvention,

➤ **DIT** que les crédits ouverts au budget primitif du budget principal restent inchangés.

M. Defoulounoux précise qu'il s'agit bien des coûts qui ont été engendrés par les déplacements déjà réalisés par l'équipe.

Mme le Maire indique qu'elle espère que les autres communes feront un geste similaire pour aider le club.

**OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR
ET AGOUT AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE.**

- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;
- **Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Sor et Agout ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable, par contre elle dispose partiellement de la compétence assainissement collectif.

26 juin 2019

(suite 5)

Aussi, le transfert de la compétence assainissement devient obligatoire au 1^{er} janvier 2020 sans possibilité d'exercer de minorité de blocage.

Et, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Sor et Agout au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ACCORD LOCAL POUR LE PROCHAIN MANDAT

Mme le Maire propose qu'afin de permettre un meilleur équilibre de représentation territoriale dans la prise de décision au sein du conseil communautaire et au regard du fait que la commune de Saix disposera, quel que soit le choix du plus grand nombre, de choisir l'accord amiable n° 2 correspondant au tableau 3.

Elle précise que cet accord permettra à 7 communes de disposer d'un siège supplémentaire et de prendre une part plus active dans les choix stratégiques portés à l'échelle communautaire pour l'ensemble de nos territoires.

M. Peres rappelle que c'est une délibération d'importance car l'essentiel des compétences sont, ou vont devenir aujourd'hui intercommunales. Donc il est essentiel de faire attention à la gouvernance de cette commune.

M. Peres indique que dans le cadre de cette délibération à choix multiples il propose que le vote se fasse sur chacun des choix proposés. Il précise qu'il ne souhaite qu'aucune commune ne soit lésée en terme de représentativité au sein de la communauté de communes et il reconnaît que pour le Président de l'intercommunalité, c'est une position délicate dans les choix qu'il a proposés.

26 juin 2019

(suite 6)

Mais il précise qu'en tant que saïxol, il trouve dommageable d'avoir moins de sièges alors qu'il y en a plus dans l'assemblée. En effet d'un côté il y a une proposition de 7 postes sur 45 sièges, de l'autre une proposition de 6 postes sur 50 sièges. Il explique qu'il lui semble que la commune aurait tout intérêt à garder la position de l'état, et à trouver d'autres moyens pour être solidaire avec les autres communes qui n'ont qu'un siège au-delà de la question de la gouvernance.

Il indique que la représentation de la commune est le reflet du nombre de contribuables qui financent des services pour les autres communes ayant moins d'habitants.

Il explique que pour lui la proposition de l'Etat est cohérente et qu'il faut chercher d'autres moyens pour exprimer notre solidarité aux petites communes.

Mme le Maire explique que le plus gros des décisions est préparé en Bureau où il y a 10 vices Présidents et le Président ainsi que deux autres membres supplémentaires. La commune y a déjà 2 représentants et la nouvelle donne ne devrait pas changer cet acquis.

Elle rappelle que dans la proposition qu'elle soumet au conseil, la commune de Saïx n'est pas la seule à perdre des représentants.

M. Armengaud dit qu'avec 7 délégués, il espère que l'opposition quelle qu'elle soit aura toujours 2 places dans cette répartition.

Mme le Maire rappelle que cette proposition a été soutenue en Bureau de communauté de communes par M. Christian Patrice qui y représentait la commune de Saïx.

M. Defoulounoux indique qu'il participe au conseil communautaire et que de toute façon, pour certaines communes, le nombre de représentants pourrait être multiplié par 60, ça ne changerait rien car ils ne sont pas investis aujourd'hui dans la structure et ne participent pas aux réunions. Il explique que lorsque le bureau fait une proposition, il y a peu de discussion, à part des interventions de M. Patrice.

M. Peres indique qu'il ne lui semble pas tout à fait normal d'un point de vue démocratique que tout se décide en bureau.

Il réaffirme que pour lui la traduction chiffrée doit pouvoir permettre de peser dans les décisions, et doit être en rapport avec le nombre de contribuables.

Il demande au conseil municipal de voter pour une mise aux voix, tableau par tableau.

Mme le Maire indique qu'elle propose le tableau n°3.

Mme le Maire fait procéder au vote sur le tableau n°1 proposé par M. Peres et M. Armengaud qui obtient 5 voix et au tableau n°3 qu'elle propose et qui obtient 16 voix

La loi prévoit la possibilité de répartir les sièges sur la base d'un accord amiable adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressés représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

26 juin 2019

(suite 7)

Cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur de la façon suivante :

- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% de sièges
- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies par la loi, soit un maximum pour Rennes Métropole de 47 délégués
- La proposition de répartition des sièges est soumise à la décision des Communes selon les conditions de majorité qualifiée

En préparation du renouvellement du conseil communautaire, les communes conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales doivent se prononcer avant le 31 août prochain si elles souhaitent une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu du nombre de communes membres et de la population, à 47 sièges.

A ce nombre de sièges le dispositif prévoit :

- Soit, un volet supplémentaire obligatoire de 10 % de sièges peut être attribué lorsque les sièges de droit attribués aux communes qui n'ont pas eu de sièges au titre de la répartition proportionnelle excèdent 30% des 80 sièges initiaux.
- Soit, lorsque le nombre de sièges de droit n'atteint pas les 30 %, un volet facultatif permet aux communes de décider, à la majorité qualifiée, d'augmenter au maximum de 10 % le nombre de délégués en plus de l'effectif établi par le tableau figurant dans la loi.

Ce dispositif permet à la Communauté de Communes Sor et Agout d'atteindre un nombre maximum de 53 sièges.

- VU la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisation l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2.

- CONSIDERANT que l'article 5211-6-1 du CGCT, créé par la loi RCT et modifié par les lois du 29 février 2012 et du 31 décembre 2012, fixe les règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui seront applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

En application de ces nouvelles règles, le nombre et la répartition des délégués communautaires pourront être fixés selon trois modalités :

- À défaut d'accord amiable, une répartition selon les modalités fixées par la loi. Le nombre de sièges a été fixé par le législateur en fonction de la population démographique et sous le régime de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 47 délégués pour la Communauté de Communes Sor et Agout,

26 juin 2019

(suite 8)

Tableau n° 1 - Proposition de l'État (47 sièges)

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Saix	3509	7
Puylaurens	3275	6
Soual	2530	5
Sémalens	2019	4
Viviers les Montagne	1918	3
Dourgne	1313	2
Verdalle	992	1
Cambounet sur le Sor	921	1
Saint Germain des Près	914	1
Saint Affrique les Montagne	736	1
Lescout	706	1
Cuq Toulza	699	1
Escoussens	606	1
Massaguel	409	1
Cambon les Lavour	335	1
Saint Avit	266	1
Lagardiolle	241	1
Aguts	218	1
Algans	205	1
Maurens Scopont	187	1
Péchaudier	186	1
Saint Sernin les Lavour	166	1
Mouzens	123	1
Bertre	121	1
Lacroisille	116	1
Appelle	71	1

Tableau n° 2 - Un accord amiable n°1 (44 sièges)

Nom de la commune	Population municipale	Accord local n°1
Saix	3509	6
Puylaurens	3275	5
Soual	2530	4
Sémalens	2019	3
Viviers les Montagne	1918	3
Dourgne	1313	2
Verdalle	992	2
Cambounet sur le Sor	921	1
Saint Germain des Près	914	1
Saint Affrique les Montagne	736	1
Lescout	706	1
Cuq Toulza	699	1
Escoussens	606	1
Massaguel	409	1
Cambon les Lavour	335	1
Saint Avit	266	1
Lagardiolle	241	1
Aguts	218	1
Algans	205	1
Maurens Scopont	187	1

26 juin 2019
(suite 9)

Péchaudier	186	1
Saint Sernin les Lavaur	166	1
Mouzens	123	1
Bertre	121	1
Lacroisille	116	1
Appelle	71	1

Tableau n° 3 - Un accord amiable n°2 (50 sièges)

Nom de la commune	Population municipale	Accord local - n°2
Saix	3509	6
Puylaurens	3275	5
Soual	2530	4
Sémalens	2019	3
Viviers les Montagne	1918	3
Dourgne	1313	2
Verdalle	992	2
Cambounet sur le Sor	921	2
Saint Germain des Près	914	2
Saint Affrique les Montagne	736	2
Lescout	706	2
Cuq Toulza	699	2
Escoussens	606	2
Massaguel	409	1
Cambon les Lavaur	335	1
Saint Avit	266	1
Lagardiolle	241	1
Aguts	218	1
Algans	205	1
Maurens Scopont	187	1
Péchaudier	186	1
Saint Sernin les Lavaur	166	1
Mouzens	123	1
Bertre	121	1
Lacroisille	116	1
Appelle	71	1

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Ceci étant exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :**

26 juin 2019

(suite 10)

**(5 contre : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD,
M. DEFOULOUNOUX et M. PERES)**

➤ **DÉCIDE** de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Sor et Agout, réparti comme suit : tableau n° 3

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

M. Thomas, indique que, pour lui, le fonctionnement de la communauté de communes correspond à une philosophie de donner la parole aux petites communes, le fait qu'il y ait plus de représentants pour les petites communes devrait les aider à être plus présents lors des réunions.

Mme le Maire indique que, pour elle, que la commune de Cuq Toulza n'ait qu'une voix alors qu'ils sont très actifs dans la communauté de communes ne serait pas normal.

M. Defoulounoux indique que la commune de Saix est représentée par 2 personnes aujourd'hui, mais ça ne sera peut-être pas le cas la prochaine fois.

M. Armengaud indique que ça serait une bonne compensation de pouvoir conserver 2 sièges au bureau au regard du choix de perdre un siège au profit des petites communes.

OBJET : MODIFICATION ET LEVEE D'EMPLACEMENTS RESERVES

Dans le cadre du PLUI en vigueur sont inscrits des emplacements réservés. Le PLUI étant en cours de révision, et au vu de l'évolution des besoins de la commune, après avis de la commission urbanisme il est proposé au conseil municipal :

- de modifier l'emplacement réservé suivant :
 - ✓ n° 29 : Elargissement et sécurisation du carrefour de la VC n°5 sur la CD 50
- de supprimer les emplacements réservés :
 - ✓ n°30 : création d'une voie entre le chemin des Mignonades et la route du Pioch
 - ✓ n°31 : création d'une voie de délestage entre la route du Pioch et le chemin des Mignonades

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE,

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

➤ **VALIDE** la modification et les levées des emplacements réservés tel que précités

➤ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de demander dans le cadre de l'enquête publique d'intégrer ces modifications dans la révision du PLUI.

➤ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire d'en informer le Président de la communauté de communes Sor et Agout

26 juin 2019

(suite 11)

➤ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

OBJET : AVIS CONCERNANT L'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DE LA DECHETTERIE DE CASTRES SUR LA COMMUNE DE CASTRES PRESENTE PAR LE SYNDICAT TRIFYL

- Vu le code de l'environnement,

- Vu l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 7 juin 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'installation classée pour la protection de l'environnement concernant la restructuration de la déchetterie de Castres présentée par le syndicat Trifyl

- Vu le dossier déposé par le Syndicat Trifyl, concernant la restructuration d'une déchetterie située rue de l'industrie de la commune de Castres représenté par M. Daniel Vialelle.

Où l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

➤ **DONNE** un avis favorable à la demande d'enregistrement ICPE dans le cadre de la restructuration de la déchetterie de Castres sur la commune de Castres présentée par le syndicat Trifyl.

OBJET : MOTION : ANTENNE DE TELEPHONIE

Dans le cadre du développement de la téléphonie sur notre territoire, la commune de Saïx a été informée dans le cadre d'une demande d'autorisation de déclaration préalable de travaux pour l'implantation d'une nouvelle antenne Free sur son territoire à quelques mètres d'une antenne existante.

Considérant que le maire n'a pas la compétence pour régler par arrêté l'implantation des antennes-relais sur le territoire de sa commune sur le fondement de son pouvoir de police générale et que seul l'Etat dispose d'une police spéciale des communications électroniques,

Considérant que le Maire d'une commune peut s'opposer à l'installation d'un 'équipement uniquement si celui-ci est situé sur le domaine public non routier, si il est incompatible avec l'affectation du domaine ou les capacités disponibles et que le lieu d'implantation choisi pour cette nouvelle antenne n'appartient pas à la commune,

Il est difficile, pour une commune de justifier une opposition de pur principe à un projet d'une telle nature compte tenu de l'intérêt général qu'il revêt. En effet, l'amélioration des conditions de communications ne saurait être discutée, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité. Par contre l'implantation de cette antenne dans une zone où il existe déjà une antenne à quelques centaines de mètres est jugée comme préjudiciable par la municipalité et les riverains.

26 juin 2019

(suite 12)

M. Peres indique, qu'effectivement, le maire n'a pas le pouvoir de s'opposer à l'installation d'une antenne de téléphonie car c'est une agence spécialisée qui décide sur cette question. Pour autant, il précise que le maire n'est pas dénué de pouvoir. Il informe qu'il a regardé ce que la commune pouvait faire, au-delà d'une plainte au civil pour trouble de voisinage, le Maire a un pouvoir d'information et il peut faire une information au public.

Mme le Maire rappelle qu'un dossier informatif sur le projet a été mis à la disposition du public.

M. Peres précise que dans le cadre des dispositions de la loi Grenelle, il est possible de mettre en place des concertations avec les prestataires et interroge Mme le Maire à ce sujet. Il indique en complément que le Maire garde son pouvoir de police en matière de déclaration de travaux.

Mme le Maire explique que le service du droit des sols a indiqué que la commune ne pouvait pas s'opposer à cette implantation.

M. Peres indique que selon l'article R111-27 du code de l'urbanisme, tout projet peut être refusé sur le fait que les constructions, suivant leurs dimensions et/ou leur aspect, portent atteinte au patrimoine naturel.

Mme le Maire indique qu'elle a fait un courrier au Préfet pour demander que soit renforcé l'antenne existante plutôt que n'en soit installée une seconde.

M. Peres incite Mme le Maire à user de son pouvoir d'opposition s'il est encore temps en terme de délai légal.

Mme le Maire rappelle que la procédure a été faite dans les règles et qu'au moment de la mise à disposition du dossier informatif, signalée par affichage en mairie, personne n'est venu s'opposer au projet.

M. Peres propose de vérifier s'il n'est pas encore trop tard.

Mme le Maire assure que s'il est encore possible d'agir, les démarches seront faites.

M. Peres précise qu'il votera cette motion, mais qu'il faut creuser.

M. Soriano indique que le dossier a été mis à disposition il y a déjà un petit moment. Il aurait fallu s'y prendre plus tôt, mais le problème n'a pas été vu à ce moment-là.

M. Soriano indique que l'antenne existante, qui appartient à Orange mais qui est occupée par SFR et Bouygues, fait l'objet d'une demande d'autorisation d'installation de la fibre. Il indique que sans doute, ces 2 demandes sont liées à des problèmes de concurrence plus que de besoins technologiques, il s'agit de questions financières.

M. Soriano précise qu'il a demandé plus d'information à Orange par rapport à l'antenne existante, mais qu'il attend toujours la réponse, il s'agit de deux dossiers différents mais ils sont liés.

M. Peres dit que dans ce cas l'état n'a pas fait son travail.

M. Soriano indique qu'il avait vu une possibilité de remettre en question le dossier, en se basant sur une erreur de procédure qui serait liée à la présence d'un socle supérieur à 2m², mais une loi de décembre 2018 a été modifiée pour permettre à des antennes ayant un socle supérieur de bénéficier d'une procédure allégée.

26 juin 2019

(suite 13)

Il indique que cette motion sera un atout précieux pour soutenir la position de la commune auprès de la préfecture en complément des arguments esthétiques et de préservation du paysage.

M. Thomas précise que le phénomène n'est pas que visuel, qu'il y a d'autres questions sur la puissance d'une antenne, il y a des citoyens qui s'inquiètent, s'interrogent.

M. Soriano indique que Orange a, dans le cadre de la déclaration préalable, axé son argumentaire sur l'intérêt général, la sécurité, la 5G, plus de zone blanche. Il n'est pas obligatoire de tout croire, mais quand les choses sont présentées avec ces arguments, ça aide.

M. Peres rappelle que tout le monde est concerné par la défiguration de nos paysages.

M. Defoulounoux fait remarquer que s'il y a trop d'opposition, l'état proposera de toute façon une nouvelle loi pour permettre aux entreprises d'installer des antennes encore plus facilement

Mme Ducen indique qu'il est compliqué de réagir devant le fait accompli.

M. Defoulounoux rappelle qu'il y a eu une enquête publique mais qu'il n'y a pas eu suffisamment d'informations dessus.

Mme le Maire rappelle qu'il y a beaucoup d'enquêtes publiques pour lesquelles les gens ne se déplacent pas.

M. Peres dit que lorsqu'il y a des règles spéciales, il y a moyen de s'appuyer sur des règles générales pour faire bouger les dossiers.

Les débats étant clos Mme le Maire fait procéder au vote.

OUÏ L'EXPOSÉ DU MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

➤ **DEMANDER** que soit étudiée la possibilité d'utiliser le même mât pour plusieurs opérateurs et de rechercher de manière générale, des lieux pour l'implantation de ces antennes dans des lieux éloignés des zones urbanisées.

La séance est levée à dix-neuf heures trente.

26 juin 2019

(suite 14)

Mme DURA Geneviève	M. CAUQUIL Roger	Mme MALBREL Dominique	M. CHABBERT Frédéric
M. SORIANO Gérard	M. AMALRIC Olivier	Mme DUCEN Nadine	M. DELSALLE Maurice
Mme BENZAÏT Thérèse	M. THOMAS Michel	M. BELLES Jean- Pierre	M. PATRICE Christian
Mme BONAVENTURE Caroline	Mme SERENI Sandrine	Mme ESTEVE Anne- Marie	Mme MARTY Francette
M. CLUZEL Fabien	Mme CARLIER Marybel	Mme FABRES Claudine	Mme ORLANDINI Viviane
M. ARMENGAUD Jacques	M. DEFOULOUNOUX Gilles	M. PERES Philippe	